



PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2018 A 20 H 30

L'an deux mil dix-huit le sept septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saulges, légalement convoqués le 31 août 2018, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du CGCT, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme LEPAGE Jacqueline, maire.

Etaient présents : Mme LEPAGE Jacqueline, maire, Mr TROU Robert, Mr TRANSON Nicolas, Mr GRIVEAU Jean-Pierre, adjoints, Mr MORALA Alain, Mr VASSEUR Olivier,

Absents excusés : Mr LAMBOURD Claude, Mr POSSEME Christian, Mr JULIEN Vincent.

Absentes : Mme HUAULT Diana, Mme BOUEME BONBON Karine.

Mr TRANSON Nicolas a été désigné secrétaire de séance.

Voici l'ordre du jour :

- . Approbation du dernier procès-verbal,
- . Tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2018-2019,
- . Tarifs de location du gîte du Val d'Erve à compter du 1^{er} janvier 2019
- . Créance éteinte,
- . Prise en charge de la facture de la mairie de Laval,
- . Adoption du rapport de la CLECT établi au 26 avril 2018,
- . Syndicat mixte SBEMS (Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe), approbation du périmètre,
- . Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques,
- . Acceptation remboursement Groupama, bris de glace,
- . Devis remplacement gouttière église St Pierre,
- . Devenir du dépôt de pain et de l'accueil touristique,
- . Ecole Numérique Innovante et Ruralité,
- . Questions et informations diverses.

Après lecture les procès-verbaux des deux dernières séances ont été approuvés

**REVISION DES TARIFS CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE
ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Afin de se mettre en accord avec l'ensemble des communes constituant le RPI de l'Erve, à savoir : Saulges, Chémeré le Roi, St Pierre sur Erve et Thorigné en Charnie, le Conseil Municipal décide de revoir les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie, pour l'année scolaire 2018-2019, comme suit :

- . le repas enfant passe de 3,15 € à **3,20 €**
- . le repas adulte passe de 4,35 € à **4,40 €**
- . la garderie :
 - forfait unique de **1,25 €**/accueil, matin ou soir

**REVISION DES TARIFS DU GITE DU VAL D'ERVE
AU 1^{ER} JANVIER 2019**

Le Conseil Municipal décide de revoir les tarifs de location du gîte «le Val d'Erve », et les vote comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 (tarifs uniques avec ou sans chauffage) :

		HABITANTS SAULGES		HORS COMMUNE	
		WE	NUIT	WE	NUIT
SALLE			55 € (réunion)		55 € (réunion)
SALLE + cuisine		380,00 € (2 jours) forfait	160,00 € (1 jour) forfait	485,00 € (2 jours) forfait	215,00 € (1 jour) forfait
SALLE + cuisine	+ DORTOIRS DU BAS (10 lits)	540,00 € (2 jours, 1 nuit) forfait	165,00 € la nuit forfait	540,00 € (2 jours, 1 nuit) forfait	165,00 € la nuit forfait
SALLE + cuisine	+ DORTOIRS DU HAUT (18 lits)	595,00 € (2 jours, 1 nuit) forfait	270,00 € la nuit forfait	595,00 € (2 jours, 1 nuit) forfait	270,00 € la nuit forfait
SALLE + cuisine	+ LES 28 LITS	705,00 € (2 jours, 1 nuit) forfait	385,00 € la nuit forfait	705,00 € (2 jours, 1 nuit) forfait	385,00 € la nuit forfait
SALLE + cuisine	+ LES 28 LITS	975,00 € (3 jours, 2 nuits) forfait		975,00 € (3 jours, 2 nuits) forfait	
St Sylvestre	Gîte complet (31 et 1 ^{er})	810,00 €		810,00 €	

Il décide de conserver le tarif « spécial » pour l'accueil des groupes de jeunes (scolaires, centres de loisirs, groupes sportifs, intercommunaux..) uniquement en semaine (du lundi au vendredi) ou semaine et week-end accolés, comme suit :

FORFAIT	tarif pour 1 nuit	tarif pour 2 nuits	tarif pour 3 nuits	tarif pour 4 nuits
Gîte 10 lits	75,00 €	150,00 €	225,00 €	300,00 €
Gîte 18 lits	125,00 €	250,00 €	375,00 €	500,00 €
Gîte 28 lits	200,00 €	400,00 €	600,00 €	800,00 €

Il décide d'un supplément « clé prise la veille » pour préparer la salle et déposer des denrées en cuisine, pour un montant de 55,00 €.

Il décide également d'un supplément pour le ménage de 120,00 € pour la salle et la cuisine et de 240,00 € pour l'ensemble du gîte, ainsi que d'une location vaisselle forfaitaire de 30,00 €/location.

Le Conseil Municipal maintient le versement d'un acompte de 30 % du prix du séjour, à la conclusion du contrat et le versement d'une caution de 1 000,00 € à l'état des lieux d'entrée, pour couvrir les éventuels dégâts.

La Commune ayant acquis un vidéoprojecteur, le conseil municipal décide de le proposer à la location pour les locataires du gîte du Val d'Erve au prix de 30,00 €/location, avec une caution de 500,00 €.

CREANCE ETEINTE

Mme le Maire présente au conseil municipal l'ordonnance d'homologation de recommandations de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, transmise par la trésorerie d'Evron, à l'encontre de Mme DUMOUCHEL Stéphanie. Elle précise que cette ordonnance entraîne de plein droit l'effacement de toutes dettes dont la dette de cantine d'un montant de 248,45 € envers la commune de Saulges.

Le conseil municipal :

- prend acte de l'ordonnance,
- autorise Mme le Maire à émettre un mandat au compte 6542 (créances éteintes) sur le budget 41400 pour un montant de 248,45 €

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LAVAL ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Mme le Maire expose que,

Vu le cas de dérogation prévu par l'article L.212-8 du Code de l'Education,

Vu l'inscription d'un enfant de notre commune en école maternelle, à l'école Petit Prince à Laval, en UEM, dont la situation correspondant à ce cas de dérogation,

Vu la demande de la ville de Laval, sur la participation financière aux frais de scolarité, de notre commune, à hauteur de 1 181,00 € pour l'année scolaire 2017-2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte, vu le caractère obligatoire, de verser cette somme à la ville de Laval,

Autorise Mme le Maire à émettre le mandat correspondant

**ADOPTION RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES DU 26
AVRIL 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 26 avril 2018 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à la Communauté de Communes des Coëvrons,
Considérant le rapport de ladite CLECT du 26 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de la CLECT en date du 26 avril 2018, ci-annexé,
Précise que les charges relevant du transfert de compétence, en l'espèce les charges GEMA-PI, feront l'objet, après adoption de ce rapport par les communes d'une délibération de la Communauté de Communes des Coëvrons fixant les attributions de compensation ainsi révisées sans que la commune n'ait à délibérer favorablement pour cette révision.

**APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE SBeMS
(Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 juillet 2018, portant projet de périmètre du syndicat mixte « SBeMS » Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe,

En application de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales,

Approuve le périmètre en projet dans l'arrêté inter-préfectoral du 10 juillet 2018, ci annexé à la présente délibération.

**INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE
POUR VEHICULES ELECTRIQUES
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal l'opportunité d'installer une IRVE sur le parking, rue des grottes, en partenariat avec Territoire d'Energie Mayenne, qui dans le cadre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques, a retenu la candidature de la Commune de Saulges.

Elle présente la convention de partenariat entre la commune et territoire d'Energie Mayenne au titre de l'implantation et du raccordement de l'IRVE, incluant l'occupation du domaine public communal.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord et autorisent Mme le Maire à signer la convention.

ACCEPTATION REMBOURSEMENT GROUPAMA BRIS DE GLACE

Madame le Maire fait part au conseil municipal du remboursement de groupama assurances d'un montant de 217,36 €, pour le remplacement d'un carreau double vitrage à l'école.

Le conseil municipal accepte le remboursement correspondant au devis et autorise Mme le Maire à émettre le titre de recette au compte 7718 (autres produits exceptionnels sur opérations de gestion).

DEVIS GOUTTIERE EGLISE ST PIERRE

Madame LEPAGE présente un devis de l'entreprise PESCHE, couvreur, d'un montant de 1 278,65 €, pour le remplacement de la gouttière.

Le conseil municipal estime qu'il n'y a pas urgence et qu'il faudrait rentrer cette dépense avec une éventuelle réfection totale de la toiture.

DEVENIR DU DEPOT DE PAIN ET DE L'ACCUEIL TOURISTIQUE

Mme LEPAGE rappelle que le poste « emploi avenir » occupé par Vincent TELLIER arrive à échéance le 30 avril 2019 et qu'à compter du 15 octobre 2018, Vincent passe en horaire d'hiver, soit 18 h/semaine au lieu de 30 h/semaine en saison.

Concernant le dépôt de pain, Mme LEPAGE propose l'installation d'une machine à pain, 2 sortes de pain avec une capacité de 60 baguettes et un fonctionnement 7 jours/7. Mr GOUABAUT de la boulangerie au Grez du pain de Grez en Bouère nous fournirait gratuitement la machine, nous n'aurions à notre charge qu'une dalle de béton à faire et l'alimentation électrique.

Le conseil municipal donne son accord et décide de se retrouver dès le lendemain matin, pour voir les emplacements possibles.

Concernant le poste occupé par Vincent, dont on rappelle les tâches principales : Accueil des touristes et développement touristique, gestion du camping, mise à jour du site internet, aide à l'organisation des manifestations locales (dont la fête des peintres dans la rue), arrosage des fleurs, bricolage divers, aide au bulletin municipal...

Mme Lepage exprime son regret de ne pas avoir signé une convention de 3 ans, vu la nécessité du service.

D'autre part, il est difficile d'envisager un poste à temps complet y compris en saison, vu les restrictions budgétaires et la taille de notre commune.

Des conseillers émettent l'idée de se rapprocher de la Communauté de communes ou d'autres collectivités pour se partager le poste.

Affaire à suivre...

ECOLE NUMERIQUE INNOVANTE ET RURALITE

Monsieur TRANSON Nicolas expose le projet de doter les écoles du RPI, demandeuses, de matériels informatiques et numériques et de profiter d'une aide de 50 % dans le cadre de l'Ecole Numérique Innovante et Ruralité. Il précise que le projet doit être porté par une seule commune, doit se monter au minimum à 4 000,00 €, et que les 4 communes doivent être d'accord sur le principe. Le conseil municipal donne son accord de principe.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Demande du comité de jumelage de Ste Suzanne (Mr BARRIER Damien), pour avoir la salle du gîte gracieusement un samedi soir. Le conseil municipal donne son accord
- Démission de Mr MORALA Alain pour raison personnelle (déménagement dans les semaines qui viennent).

DELIBERATIONS DU 7 SEPTEMBRE 2018 PRISES du n° 2018-30 au 2018-37

REFERENCE	OBJET
DELIB-18-30	Révision des tarifs cantine et garderie au 1 ^{er} septembre 2018
DELIB-18-31	Révision des tarifs du gîte du Val d'Erve au 1 ^{er} janvier 2019
DELIB-18-32	Créance éteinte
DELIB-18-33	Répartition des charges de fonct des écoles publiques de la ville de Laval année scolaire 2017-2018
DELIB-18-34	Adoption du rapport de la CLECT du 26 04 2018
DELIB-18-35	Approbation du projet de périmètre du SBeMS
DELIB-18-36	Installation d'une IRVE, convention de partenariat avec Territoire d'Energie Mayenne
DELIB-18-37	Acceptation remboursement Groupama bris de glace

NOM	Prénom	Qualité	Signature
LEPAGE	Jacqueline	Maire	
TROU	Robert	1 ^{er} adjoint	
TRANSON	Nicolas	2 ^{ème} adjoint	
GRIVEAU	Jean-Pierre	3 ^{ème} adjoint	
LAMBOURD	Claude	Conseiller municipal	Absent
JULIEN	Vincent	Conseiller municipal	Absent
POSSEME	Christian	Conseiller municipal	absent

VASSEUR	Olivier	Conseiller municipal	
BOUEME	Karine	Conseillère municipale	absente
MORALA	Alain	Conseiller municipal	
HUAULT	Diana	Conseillère municipale	absente